

N° 116 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de mission du BUREAU VERITAS EXPLOITATION du 1^{er} Décembre 2023.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec le BUREAU VERITAS EXPLOITATION (✉ - 91 chemin Gaston Reynaud – Quartier la Bayot – 26 903 VALENCE Cedex 9), pour la mission Contrôle Technique de vérification de conformité de l'installation électrique du bâtiment administratif du Foyer des Jeunes Travailleurs

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant de la mission de Contrôle Technique s'élève à la somme de 635,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 6 Décembre 2023
Le Maire,
Pierre COMBES

